



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 décembre 2022

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, Monsieur Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT.

Excusés et représentés :

Mme Anna GUAY, adjointe au Maire, donne procuration à M. Régis LEBIGRE, Maire de Vence.
Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au Maire, donne procuration à Mme Hélène BRASSART, conseillère municipale.
M. Pierre GORTINA, conseiller municipal, donne procuration à M. Didier TEALDI, adjoint au Maire.
Mme Sandra SANTOS, conseillère municipale, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au Maire.
Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au Maire.
Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.
Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.
M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Absent :

M. Jean-Jacques HAHN, conseiller municipal, Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

l : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO souligne la bonne initiative prise par les services de rajouter dans le procès verbal le résumé des échanges.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 3 octobre 2022, visée en préfecture le 4 octobre 2022 portant autorisation de signer une convention d'accueil d'œuvre dans les ateliers du Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle de Mai » pour étude préalable et restauration.
- 2) Décision du Maire du 29 septembre 2022, visée en préfecture le 6 octobre 2022 portant sur l'abrogation de la régie d'avance pour la Direction de l'Attractivité du Territoire.
- 3) Décision du Maire du 7 octobre 2022, visée en préfecture le 13 octobre 2022 sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'état chargés des sports.
- 4) Décision du Maire du 25 octobre 2022, visée en préfecture le 14 novembre 2022 sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Barnier et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes - Travaux de démolition de 22 propriétés sur le site du Pra de Julian.
- 5) Etat des marchés notifiés depuis le 10/09/2022

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Résumé des échanges :

Monsieur MIRAN au regard de l'état des marchés notifiés, souhaiterait qu'on affine les estimations des montants minimums et maximums des marchés à bons de commandes.

III : Conseil Vençois pour le Climat : présentation du projet de végétalisation du centre-ville.

Monsieur le maire propose d'aborder l'ordre du jour n°23 afin de ne pas retenir les citoyens engagés et mobilisés pour Vence jusqu'à la fin du conseil municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La ville de Vence, consciente des enjeux du dérèglement climatique, a créé le Conseil Vençois pour le Climat (CVC) dès l'automne 2020 par la municipalité, sur proposition de citoyens mobilisés lors des différentes marches pour le climat.

Ceux-ci souhaitent devenir acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique en proposant des actions à l'échelon local.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place regroupant différentes thématiques : l'eau, la végétalisation de la ville, ainsi que la sécurité alimentaire.

Courant octobre 2022, le groupe « végétalisation de la ville » a présenté ses réflexions et ses propositions lors d'une réunion de travail, en associant les élus ainsi que les Services Techniques de la Ville.

Ces échanges permettent aux services de la Ville de Vence et de la Métropole Nice Côte d'Azur d'étudier plus en détail la faisabilité des différentes propositions (travaux nécessaires, choix des végétaux, entretien...), en confrontant les idées citoyennes aux procédures réglementaires.

Un programme pluriannuel est en préparation, destiné à créer des îlots de fraîcheur, en végétalisant, autant que possible, les espaces publics.

Ces projets sont complémentaires des actions menées par la Ville, afin de lutter à l'échelon local contre le réchauffement climatique et ses conséquences dramatiques.

Le projet de végétalisation du centre ville est présenté en séance par des citoyens, représentants du groupe de travail.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De prendre acte des propositions faites en séance du groupe « végétalisation de la ville »

Une présentation est effectuée par le collectif « conseil Vençois pour le Climat ».

Les représentants du collectif se présentent :

Marlène LASSONERY, consultante pour la sécurité sociale, Christine GANDOIN, Hydraulicienne et Paul FERRERO, Fondateur d'une société qui valorise et collecte les bio déchets dans le département.

C'est à la suite du salon Eco habitat 2022 et à la conférence remarquée d'Arthur KELLER que le conseil Vençois pour le climat s'est organisé en plusieurs groupes de travail et de réflexion autour des thèmes de l'eau, de la végétalisation et de la sécurité alimentaire.

Le collectif nous présente le fruit du travail collaboratif et constructif du groupe « végétalisation de la ville » au service de Vence. Il remercie l'ensemble des citoyens mobilisés, les services techniques municipaux et métropolitains qui accompagnent ce beau projet qui est le premier acte d'un programme pluriannuel de création d'îlots de fraîcheur et de végétalisation des espaces publics. C'est un projet novateur et participatif qui apporte des solutions concrètes, locales et efficaces à l'adaptation au réchauffement climatique en centre ville.

Résumé des échanges :

Monsieur MIRAN indique qu'il s'agit d'une très bonne démarche, et que comme cela a été dit, il faut commencer de manière modeste.

Il le fait à titre professionnel et est à disposition pour apporter des idées notamment sur les idées qu'il a mises en œuvre ailleurs ou ici.

Monsieur SCALZO remercie les intervenants pour cette présentation. Végétaliser la ville, c'est un projet que son équipe partage et certains points comme « un enfant un arbre » étaient dans son programme. Végétaliser à chaque projet de la Métropole également.

Il formule un bémol concernant la participation citoyenne. En effet, il doute sur sa durabilité dans le temps. Peut-on compter à tout moment sur les citoyens ? Ce serait dommage que les végétaux plantés souffrent d'un manque d'eau car les citoyens ne répondraient pas de façon constante à la demande. Il prend pour exemple les pots Ravel qui avaient été mis à disposition des riverains mais qui après quelques mois n'étaient plus entretenus. C'est une mise en garde sur le fait de ne compter que sur la population. Le plan B, c'est le service espaces verts de la ville, mais il faut être vigilant sur leur capacité d'intervention. Il félicite les intervenants sur ce qu'ils font.

L. IMPERAIRE-BORONAD salue l'initiative. Concernant la déminéralisation des trottoirs, elle souhaite savoir comment tenir compte des PMR.

Monsieur le Maire confirme qu'il en sera tenu compte. Monsieur Le Maire est convaincu de la démarche et le collectif « Conseil Vençois pour le climat » saura en convaincre d'autres car ce n'est pas une démarche politique. « Il faut les soutenir. Merci pour ce travail. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte des propositions faites en séance du groupe « végétalisation de la ville »

Ce à l'unanimité,

IV : Organisation du recensement de la population – Exercice 2023.

Entrée en séance de Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au Maire.

Madame Annick GROETZ, 3^{ème} Adjointe déléguée à la Communication, à la Santé et à l'État Civil, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement, selon les termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, substitue au comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la collecte se déroule donc chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses.

La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces

groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre les cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation de groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population sont recensés. Depuis la fin de l'année 2008, les enquêtes de recensement fournissent chaque année des résultats statistiques détaillés, comparables à ceux des recensements précédents.

Le chiffre de la population communiqué par l'INSEE, au 1^{er} janvier 2022, est de 19 242 habitants décomposé comme : 18 940 au titre de la population municipale et 302 au titre de la population comptée à part.

La collecte sera assurée selon la méthode classique de dépôt/retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 sur une estimation de l'INSEE de 300 adresses, soit environ 900 logements.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Parallèlement, le Maire est responsable de l'exécution du recensement sur la commune et désigne un responsable municipal chargé du suivi de l'opération. Enfin, le recrutement des agents recenseurs est également effectué par le Maire.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire attribuée à notre commune, par l'INSEE, au titre de l'enquête du recensement de 2023, s'élève à 3 745,00 euros. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023, article 7484 sous fonction 022.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de gestion du 25 novembre 2022.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De procéder au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement de la population ;
- D'établir le barème de rémunération suivant :
 - Feuille de logement : 0,60 €
 - Bulletin individuel : 1,20 €
 - Indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - Tournée de reconnaissance : 100 €
 - Indemnité de déplacement : 300 €. Cette indemnité pourra être portée à 350 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- De prendre acte de la désignation par Monsieur le Maire du responsable communal de la coordination du recensement de la population en la personne de la Responsable Adjointe des Services à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, de la désignation en cette qualité du Responsable des Services à la Population.
- De prendre acte de la désignation par Monsieur le Maire du correspondant RIL en la personne de la Responsable Adjointe des Services à la Population.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Résumé des échanges :

Monsieur MIRAN souligne la rupture constatée en 2009 suite au changement des méthodes de décompte où toutes les villes perdent en population. Il souhaiterait que l'on demande à l'INSEE de nous fournir des chiffres redressés pour prendre en compte cette césure de manière à avoir des chiffres de population qu'on puisse utiliser réellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Procède au recrutement, au plus, de quatre agents recenseurs pour le recensement de la population ;
- Etablit le barème de rémunération suivant :
 - Feuille de logement : 0,60 €
 - Bulletin individuel : 1,20 €
 - Indemnité forfaitaire de formation (2 séances) : 50 €
 - Tournée de reconnaissance : 100 €
 - Indemnité de déplacement : 300 €. Cette indemnité pourra être portée à 350 € pour les agents qui seront chargés du recensement dans les quartiers éloignés du centre-ville.
- Prend acte de la désignation par Monsieur le Maire du responsable communal de la coordination du recensement de la population en la personne de la Responsable Adjointe des Services à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement du coordonnateur ou d'un agent recenseur, de la désignation en cette qualité du Responsable des Services à la Population.
- Prend acte de la désignation par Monsieur le Maire du correspondant RIL en la personne de la Responsable Adjointe des Services à la Population.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ce à l'unanimité,

V : Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zone Centrale et Amont :
modification de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal de Vence a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme, sur 5 ans (de 2018 à 2022), portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13 021 700 euros.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération en date du 27 juillet 2020 afin de prendre en compte une diminution des frais notariés initialement estimés, du décalage de la signature de certaines acquisitions et d'une révision de l'intervention des partenaires institutionnels (Conseil Régional). Le montant initial de 13 021 700 euros a été rectifié et porté à 12 384 459 euros.

Fin 2022, la commune aura acquis à l'amiable 18 des 19 propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian pour un montant total de 11 120 327,38 euros. Compte tenu du refus à ce jour d'un des propriétaires, il est possible que la commune puisse être amenée à engager une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour cause d'utilité.

Compte tenu des délais plus importants que prévu aux fins d'acquisition des propriétés bâties, il est nécessaire de prolonger d'une année cette autorisation de programme afin de bénéficier d'une part des crédits de paiement pour l'éventuelle acquisition de la dernière propriété et d'autre part des sommes nécessaires aux travaux de déconstruction des propriétés bâties des zones centrale et amont.

Par ailleurs, l'évaluation des travaux de déconstruction réalisée en 2018 a été chiffrée à 497 600 euros et concernait les 19 propriétés bâties. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce montant prévisionnel et de rajouter à celui-ci la démolition des 4 propriétés en zone centrale et amont acquises en 2014.

Le montant des travaux de démolition est donc estimé aujourd'hui à 736 308 euros.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 25 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De procéder à la modification de l'autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian et leur démolition en la prolongeant d'une année supplémentaire, c'est à dire jusqu'en 2023, et de porter le montant total de cette autorisation de programme à 12 647 911 euros comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- De dire que les crédits de paiements de l'exercice 2023 seront inscrits au budget primitif de la commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO remercie Monsieur le Maire d'avoir rappelé tous les avantages et les bienfaits de ces autorisations de programme. Deux questions sont posées sur le sujet du Pra de Julian. La première concerne la position du dernier propriétaire qui refuse de vendre, en raison semble-t-il de l'absence de mouvement de terrain sur sa parcelle qui est située juste en limite de la zone à déconstruire. Qu'est-ce qui va motiver la décision de mettre en place une DUP ? La deuxième question concerne l'instrumentation sur site du sol et du sous-sol pour suivre les mouvements de terrain : est-il possible de savoir quels sont les mouvements enregistrés ces deux dernières années notamment ces derniers mois suite à la sécheresse estivale ?

Monsieur le Maire : « Concernant le propriétaire, il a de sérieux arguments indiquant qu'il n'est pas soumis au risque. Nous souhaitons travailler avec les services de la préfecture pour le laisser chez lui. C'est une question de technicien. J'avais fait venir le CGEDD à l'époque. Je souhaite qu'un expert puisse se prononcer sur cette propriété. Ce serait dramatique pour lui d'être expulsé. »

N.CHASEZ donne des informations sur les mesures. Il n'y a pas de mouvements importants constatés sur la parcelle concernée.

Monsieur MIRAN demande pourquoi si peu d'argent a été mobilisé pour la mise en sécurité du site.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été effectués par les services, donc à moindre coût puisque induits dans les charges de personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Procède à la modification de l'autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian et leur démolition en la prolongeant d'une année supplémentaire, c'est à dire jusqu'en 2023, et de porter le montant total de cette autorisation de programme à 12 647 911 euros comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- Dit que les crédits de paiements de l'exercice 2023 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

VI : Décision modificative n°1 - exercice 2022.

M. Jacques VALLEE, conseiller municipal, quitte la séance et donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 3 février 2022, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de la séance du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2021 ainsi que l'affectation des résultats.

Il est rappelé que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats qui doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est rappelé également que le vote du compte administratif 2021 laisse apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 3 349 603,46 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 977 319,06 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 1 372 284,40 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer le budget supplémentaire 2022.

Il est proposé à l'assemblée le projet de décision modificative n°1- exercice 2022, équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 974 684,40 euros
Dont 121 000 euros de diminution de crédits, 521 400 euros de recettes nouvelles, 202 000 euros d'opérations d'ordre et 1 372 284,40 euros de résultat de fonctionnement reporté.
- Dépenses: 1 974 684,40 euros
Dont 1 082 520 euros de dépenses nouvelles et 892 164,40 euros de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- Recettes : 4 662 385,35 euros
dont 2 086 818,74 euros de restes à réaliser, 293 916,85 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt complémentaire, 1 977 319,06 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé et 892 164,40 euros de virement de la section de fonctionnement.
- Dépenses : 4 662 385,35 euros
dont 2 086 818,74 euros de restes à réaliser, 275 000 euros de dépenses nouvelles, 202 000 euros d'opérations d'ordre, 121 247,55 euros de crédits aux fins de réduction de titres et 1 977 319,06 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, les hausses du point d'indice de 3,5% à compter du 1er juillet ainsi que la revalorisation du SMIC à compter du 1er mai 2022 décidées par le gouvernement, ont entraîné une augmentation mécanique des rémunérations des agents de la ville et des personnels des établissements publics tels que le CCAS et la Régie Culturelle de Vence.

En ce qui concerne la Régie Culturelle, cette hausse représente une somme de plus de 60 000 euros sur l'année 2022.

Enfin, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros au profit du CCAS au titre de l'année 2022 pour faire face aux besoins liés au contexte actuel de crise mais également en vue de conduire des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens. Dans le même temps, le CCAS a du faire face à un accroissement des arrêts pour maladie ordinaire sur son budget de l'aide à domicile avec un personnel absent mais toujours rémunéré et remplacé, ce qui a mécaniquement entraîné une hausse de la masse salariale de plus de 130 000 euros.

Les budgets du CCAS et de la Régie Culturelle ne peuvent dégager en interne les ressources nécessaires à cet accroissement de la masse salariale.

Il est donc proposé pour le CCAS, d'une part d'inscrire les crédits budgétaires de 50 000 euros conformément à la délibération du 31 mars dernier, d'autre part d'accorder une subvention complémentaire de 50 000 euros pour pallier les dépenses liées aux arrêts maladies et à la revalorisation du point d'indice et du SMIC et enfin, en ce qui concerne la Régie Culturelle de lui allouer une subvention complémentaire de 35 000 euros liée à la revalorisation du point d'indice et du SMIC.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 25 novembre 2022

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 - exercice 2022, comme indiqué ci-dessus ;
- D'arrêter les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 6 637 069,75 euros ;
- D'arrêter les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 6 637 069,75 euros.
- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros pour le CCAS de Vence et de 35 000 euros pour la Régie Culturelle de Vence.

Monsieur le Maire expose :

1. La section de fonctionnement

Le projet de budget supplémentaire 2022 s'équilibre à 1 974 684,40 euros (opérations réelles et ordres)

Les opérations réelles s'élèvent en dépenses de fonctionnement à 997 520 euros et à 400 400 euros en recettes de fonctionnement.

La principale recette d'ordre est l'excédent net de fonctionnement de 2021 repris en 2022 pour 1 372 284,40 euros.

Il s'agit du plus important excédent repris depuis l'année 2015. En effet depuis 2015 les excédents antérieurs repris s'élèvent en moyenne à près de 600 00 euros.

1) Les recettes de fonctionnement

- Compte 7088 : autres produits d'activité annexe

La prévision de recette de billetterie pour le festival des Nuits du Sud avait été arrêtée au BP à 390 000 euros. La réalisation effective est de 310 000 euros. Il convient donc de réduire la prévision de 80 000 euros.

- Compte 6419 : compensation indemnité inflation

Il s'agit du remboursement de la prime inflation versée aux fonctionnaires territoriaux en février 2022. C'est une mesure décidée par l'Etat qui a compensé cette dépense assumée par la ville d'où une recette de 21 400 euros. Pour mémoire cette aide exceptionnelle de 100 euros net, à la charge de l'Etat, bénéficie notamment aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000 euros nets mensuels.

- Compte 7381 : taxes afférentes aux droits de mutation

Il s'agit de la recette liée à la part communale des ventes immobilières. L'année 2022 sera une année record avec des droits de mutation établis au 25 octobre à 2,6 M€. Il est proposé d'augmenter le montant prévisionnel de cette recette et de le porter à 2,3 M€.

- Compte 7411 et 74127 : Dotation globale de fonctionnement et dotation nationale de péréquation

Il s'agit de réajustement de ces dotations versées par l'Etat et notifiées après le vote du BP 2022 soit une baisse de 16 300 euros sur la DGF et une hausse de 5 300 euros sur la DNP.

- Compte 74718 : Etat – autres participations

Il s'agit d'un complément de 20 000 euros du Centre National de la Musique au soutien de l'édition 2021 du festival des Nuits du Sud. Ce complément qui concerne l'édition 2021 du festival a été notifié et versé à la ville au cours du premier trimestre 2022, d'où son inscription en recette supplémentaire au BS 2022 ; Le montant attribué en 2021 a été de 120 000 euros d'où une participation totale de 140 000 euros.

- Compte 7472 : participations Région

Au BP 2022 la demande de subvention auprès de la région pour le festival des Nuits du Sud a été prévue à 85 000 euros. Le montant de la subvention notifiée à la commune est de 30 000 euros (somme identique à celle de l'année dernière), il convient donc de diminuer la prévision de 55 000 euros.

- Compte 7473 : participations Département

En revanche dans le cadre du soutien du Département au festival des Nuits du Sud, le BP 2022 anticipait une participation de 85 000 euros. Au final le Département versera un montant de 90 000 euros d'où un réajustement de 5 000 euros.

- Compte 776 : neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées

Conformément à la délibération prise le 29 septembre dernier, les décrets du 29 décembre 2015 permettent à la collectivité de neutraliser la charge d'ordre de fonctionnement de l'amortissement des subventions d'équipement versées en inscrivant en recette d'ordre de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » le montant nécessaire.

Cette opération conduit également à l'inscription en dépense d'ordre d'investissement de la même somme au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

2) *Les dépenses de fonctionnement*

Les charges à caractère général : + 585 020 euros.

- *Comptes 60611 – 60612 – 60613 – 60621 : eau, électricité, gaz, combustibles*
*Il convient de réajuster les crédits budgétaires en ce qui concerne les fluides (eau, électricité, gaz et combustibles) à hauteur de 223 000 euros.
La hausse des tarifs des énergies est de l'ordre de 300% pour le gaz et de 59 à 78% pour l'électricité.
Depuis le début de l'année 2022 les tarifs de l'énergie (gaz, électricité et carburant) ont très fortement augmenté. Cela s'explique par des facteurs externes.
En ce qui concerne le gaz, depuis plusieurs mois, avant même que ne débute la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le marché du gaz naturel s'est très fortement orienté à la hausse.
Le contrat de fourniture de gaz de la ville a démarré le 1^{er} juillet 2019 et s'est terminé le 30 juin 2022.
Malheureusement le nouveau marché de fourniture de gaz a été impacté par la hausse des tarifs.*
- *Compte 60622 : carburants*
La prévision au BP 2022 a été évaluée à 38 000 euros. La hausse observée est de 30 à 40% sur les carburants. Il convient donc de réajuster la prévision à + 20 000 euros pour une prévision totale de 58 000 euros. Il est à noter que la commune bénéficie également de l'aide de 0,15 à 0,18 euros à la pompe mise en place par l'Etat.
- *Compte 60623 : alimentation*
Il convient de revoir la prévision budgétaire à la hausse pour tenir compte de l'inflation sur les matières premières agricoles en abondant la prévision de 30 000 euros, soit une prévision totale de 100 870 euros pour l'alimentation des centres de loisirs et de la crèche Véga.
- *Comptes 60628 – 60631 – 60632 : fournitures non stockées, d'entretien et de petit équipement*
Il s'agit de réajustements budgétaires (+ 26 500 euros) pour tenir compte des besoins des services pour assurer entre autre les protocoles sanitaires, les besoins des écoles en petites fournitures...
- *Compte 6068 : autres matières et fournitures*
Il s'agit de compléments de crédits (+ 10 000 euros) pour la fourniture de pièces pour les services techniques de la ville qui interviennent sur l'ensemble des services municipaux et des bâtiments communaux.
- *Compte 611 : contrat de prestation avec les entreprises*
Il convient de prévoir les crédits pour la mission confiée au cabinet EcoFinance pour le recensement des enseignes des entreprises dans le cadre de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 15 000 euros. Par ailleurs 17 000 euros supplémentaires sont nécessaires pour l'enlèvement des véhicules en fourrière (10 000 euros) et pour les conventions avec l'ANTAI (+ 7 000 euros mais en lien avec le niveau de recettes des FPS en, nette augmentation). Enfin le service développement durable a confié à un cabinet spécialisé une étude sur l'accompagnement au montage du marché sur la fourniture de gaz ainsi que sur l'optimisation de nos abonnements gaz (6 120 euros).
- *Compte 6132 : locations immobilières*
Le BP 2022 n'appréhendait pas la location au Département du local du Centre Culturel Municipal rue Isnard. Il convient donc d'inscrire les crédits à hauteur de 10 400 euros.
- *Compte 6135 : locations mobilières*

Il convient de rajouter 55 000 euros sur la location du matériel « scène » et « sons et lumières » pour le festival des Nuits du Sud, cela du à l'inflation observé en 2022 due notamment à l'explosion de festivals sur la période estivale mais également au lancement tardif des marchés de prestations techniques.

- Compte 6156 : maintenance

20 000 euros de crédits supplémentaires sont nécessaires sur la maintenance des logiciels et postes informatique portant la prévision de 80 000 à 100 000 euros.

- Compte 6188 : autres frais divers

Il s'agit de la prise en compte d'un abonnement demandé par le CTM pour un logiciel de diagnostic des pannes des véhicules pour 5 000 euros.

- Compte 6228 : rémunérations d'intermédiaires

Il s'agit de réajustements de crédits : 3 000 euros pour l'organisation de manifestations sportives (demande de Monsieur le Maire), 2 000 pour le forum des associations, 20 000 euros pour le service accompagnement aux entreprises (fête des mères, Saint Valentin), 12 800 euros pour le feu d'artifice de Noël 2021.

- Compte 6236 : catalogues et imprimés

Il s'agit de la prise en compte de l'édition de plans de la ville et de la carte interactive (+ 10 000 euros).

- Compte 6248 : frais de transport

Il s'agit de la régularisation de la mise à disposition du parking Marie Antoinette par la SEM à la ville dans le cadre de l'organisation du festival des Nuits du Sud pour 7 850 euros et de la navette parking Sainte Anne pour 3 850 euros.

- Compte 62848 : redevances pour autres prestations de services

Il convient de rajouter 12 000 euros pour la DSP crèche Arman qui s'élèvera en 2022 à 411 800 euros pour 400 000 euros prévus.

- Chapitre 012 : charges de personnel

Le budget supplémentaire pour les rémunérations du personnel sera de 290 000 euros.

La hausse du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet représente une charge supplémentaire de pour 6 mois de 160 000 euros (320 000 euros en année pleine).

La revalorisation du SMIC à compter du 1^{er} mai 2022 de 50 000 euros (72 000 euros en année pleine).

- Compte 657362 : subvention versée au CCAS

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros au profit du CCAS au titre de l'année 2022 pour faire face aux besoins liés au contexte actuel de crise mais également en vue de conduire des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens. Il convient donc de réajuster ces crédits non prévus.

Dans le même temps, le CCAS a du faire face à un accroissement des arrêts pour maladie ordinaire sur son budget de l'aide à domicile avec un personnel absent mais toujours rémunéré et remplacé, ce qui a mécaniquement entraîné une hausse de la masse salariale de plus de 130 000 euros.

Le budget du CCAS ne peut dégager en interne les ressources nécessaires à cet accroissement de la masse salariale, il est donc proposé, d'une part d'inscrire les crédits budgétaires de 50 000 euros conformément à la délibération du 31 mars dernier, d'autre part d'accorder une subvention complémentaire de 50 000 euros pour pallier les dépenses liées aux arrêts maladies et à la revalorisation du point d'indice et du SMIC

- Compte 657363 : subvention versée à la Régie Culturelle

Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 35 000 euros pour pallier l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation du point d'indice et du SMIC qui représenteront en 2022 en surcote de plus de 60 000 euros, les budget de la Régie

Culturelle ne pouvant dégager en interne les ressources nécessaires à cet accroissement de la masse salariale

- Compte 739115: prélèvement au titre de la loi SRU

Par courrier en date du 16 février dernier la préfecture des Alpes Maritimes a notifié à la commune le montant du prélèvement au titre de la loi SRU. Celui-ci s'élève à 15 843,90 euros. Il convient donc d'abonder la prévision budgétaire établie à 10 000 euros de 5 900 euros supplémentaires.

- Compte 6611 : intérêts des emprunts

La prévision du BP 2022 doit être abondée de 15 000 euros supplémentaires.

- Compte 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

A la demande de la trésorerie, 3 titres émis en 2019, 2020 et 2021 font doublon avec les écritures du comptable public. Il convient donc de les annuler pour près de 42 000 euros. Cette opération est une écriture de régularisation et n'entraîne aucun décaissement financier.

- Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

L'excédent des recettes sur les dépenses constatées au BS 2022 est injecté en recette de la section d'investissement pour 977 164,40 euros.

En ce qui concerne l'état de nos finances à l'heure actuelle et notre Compte Administratif prévisionnel de l'année 2022 malgré l'augmentation des charges qui sont relativement importantes comme vous l'avez constaté pour les fluides et les augmentations de personnel, nous devrions dégager encore sur 2022 une épargne nette d'environ 1 500 000 euros à 1 600 000 euros. Nous n'allons souscrire qu'un emprunt d'environ 1 000 000 d'euros et comme on rembourse 1 860 000 euros par an, entre capital et dette, la commune va donc se désendetter d'environ 800 000 à 900 000 euros .

Résumé des débats :

Monsieur SCALZO remercie Monsieur le Maire pour cet exposé.

Il invite les vençois à visionner l'enregistrement vidéo du conseil municipal du 3 février dernier et en particulier son intervention au nom du groupe Objectif Vence concernant le budget prévisionnel 2022 qu'il qualifiait alors de « budget idéaliste » tant il était éloigné de la réalité économique française.

Il précise qu'il avait alerté ce jour-là sur, selon lui, l'insincérité du budget du fait du risque d'augmentation des charges liées aux énergies ou encore de la forte inflation qu'il y aurait en 2022.

Non seulement l'augmentation du prix de l'énergie n'avait pas été prise en compte mais il a même été inscrit une baisse de ces dépenses au budget.

La prévision de fréquentation du festival des Nuits du Sud, et donc le poste billetterie, était surdimensionnée cela juste pour présenter un budget Nuits du Sud équilibré pour les 25 ans du festival.

Malgré ces alertes, l'ensemble de ces points fait l'objet, au travers de ce budget supplémentaire, d'une somme de 1 082 000 euros de dépenses non initialement budgétées et l'addition sera peut-être encore plus importante au moment du compte administratif.

Monsieur Scalzo sait que Monsieur le Maire va encore lui répondre que tout est sous contrôle et que la ville est parfaitement gérée, mais osera-t-il le dire pour le CCAS pour lequel 11 agents multiplient les arrêts maladie, ce qui entraîne une hausse de la masse salariale de 130 000 euros pour leur remplacement. Il faudrait peut-être être plus modeste sur son auto satisfaction car il y a visiblement un sacré problème au CCAS et qu'il espère pouvoir être résolu rapidement.

Enfin, si Monsieur le Maire peut encore une fois dire que 2022 est une bonne année, c'est grâce aux droits de mutation qui vont battre pour la seconde année consécutive tous les

records en avoisinant au final les 2,7 millions d'euros, soit 1 million de recettes de plus qu'en 2020, soit exactement ce qu'il fallait pour couvrir les dépenses non budgétées.

Monsieur Scalzo conclut en indiquant que, puisque c'est la fin d'année dans une période d'espérance, son équipe fait le vœu que Monsieur le Maire se penche plus sérieusement sur le budget prévisionnel 2023, l'entonnoir des dépenses des finances municipales étant en train de se resserrer au fil des mois et la ville risque bien d'être dans une situation économique critique d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Scalzo qu'il y a deux manières d'aborder le budget prévisionnel. Celle de Monsieur CREQUIT, qui a été adjoint aux finances, et qui propose que le budget primitif serve à envoyer un message.

Et celle de Monsieur Scalzo, pessimiste, qui consiste à ouvrir le parapluie, être alarmiste et voir les dépenses de façon plus importantes qu'elles ne sont en réalité.

En ce qui concerne notamment l'énergie, et ce malgré les mesures mises en place pour réduire la consommation, il était impossible de prévoir des hausses aussi importantes des fluides. Il rappelle que le budget prévisionnel était voté effectivement le 3 février alors que la guerre en Ukraine a été déclarée le 24.

Ce qui est important, c'est de retenir que l'exercice 2022 va être très bon, aussi grâce aux droits de mutation, avec une épargne nette aussi importante que sur 2021, ce qui n'était plus constaté depuis au moins une décennie.

Il ne faut pas se priver de ce qui est positif. Sur 2023, Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra d'être plus prudent car la situation devrait être plus tendue. Il importe par contre de transmettre un message dans notre budget primitif. S'il est inscrit au budget des sommes importantes dès le budget primitif, ce seront des sommes qu'on aura tendance à consommer. Il vaut mieux serrer un peu plus, et compléter en cas de manque.

Concernant le concret, à savoir ce qui est validé dans l'exercice 2022, Monsieur le Maire indique que l'on aura un très bon budget.

Enfin, Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Scalzo concernant l'optimisme affiché sur la fréquentation prévisionnelle des Nuits du Sud. En revanche, il n'est pas d'accord de réduire les frais de personnels parce qu'aujourd'hui, la population demande de plus en plus de services publics et il précise préférer différer certains investissements plutôt que de diminuer le service public que les gens attendent sur la commune.

Madame IMPERAIRE-BORONAD revient sur la subvention accordée au CCAS à hauteur de 50 000 euros qui vient en complément de la subvention exceptionnelle de 50 000 euros déjà été attribuée au mois de mars pour la prise en charge des Ukrainiens et de la crise.

Elle rappelle qu'un audit a été réalisé en 2020 avec l'aide du Centre Départemental de Gestion pour résoudre les difficultés constatées dans la gestion du personnel et réduire le nombre d'arrêts maladie.

Madame IMPERAIRE BORONAD constate deux ans plus tard que les arrêts de travail sont toujours fréquents malgré un changement de direction et de responsables de pôle. Elle constate également que le nombre des bénéficiaires a diminué de 287 en 2020 à 150 en 2022. Elle s'interroge donc de savoir s'il n'y a pas un réel problème interne au CCAS.

Monsieur le Maire informe que la hausse des arrêts de travail est un problème au niveau national, hausse de 45% sur le territoire en 2022. Concernant le personnel, il donne la parole à Madame ARGENTE, Vice-Présidente du CCAS.

Madame ARGENTE précise qu'il a effectivement été constaté un mal-être au sein du CCAS en début de mandat, d'où la réalisation de l'audit du CDG. La situation s'est grandement améliorée, les absences dont il est fait état étant liées à des agents dont l'absentéisme dure depuis 2016 à 2020.

Monsieur AICHE, Directeur du CCAS explique que la demande de budget supplémentaire fait suite à l'augmentation de point d'indice, de l'inflation et de la revalorisation du RIFSEEP des aides à domicile.

Par ailleurs, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) a connu une baisse du nombre d'agents du fait d'une part de ces arrêts maladie, d'autre part de l'obligation vaccinale qui a poussé certains agents à ne plus travailler au SAAD. Cela combiné à de grosses difficultés de recrutement, cette baisse du nombre d'agents a mécaniquement entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires et de ce fait une baisse des ressources non prévues dans le budget prévisionnel.

Madame ARGENTE conclut en indiquant que la dizaine de cas dont il est question devrait majoritairement être traitée dans le courant de l'année 2023.

Monsieur le Maire termine en rappelant que la situation du CCAS n'était pas sereine il y a quelques années, elle ne l'est peut-être pas encore aujourd'hui, mais les retours des bénéficiaires et des agents sont en tous cas très bons. Concernant le budget, celui-ci l'est assurément.

Monsieur CREQUIT explique que le budget 2022 était particulièrement difficile à bâtir et qu'il ne pouvait pas intégrer tous les aléas auxquels on a dû faire face. Ces dépassements s'expliquent. La Ville fait toujours des budgets très prudents. En ce qui concerne les Nuits du Sud, Monsieur CREQUIT pense que le festival n'a pas été traité avec toutes les précautions budgétaires nécessaires.

Il ajoute que 2023 est une année de forte inquiétude mais maintient qu'il est important de rationaliser pour limiter les coûts. C'est la seule marge de manœuvre pour le futur. Il faudra tenir des discours clairs et préparer tout le monde, y compris la population.

Monsieur MIRAN soulève l'absence d'une vraie preuve d'économies d'énergie dans le budget 2022 et demande d'analyser de plus près la consommation d'électricité sur le territoire de la commune pour le budget 2023. Il demande de creuser la piste budgétaire concernant les stocks des certificats d'économie d'énergie car il pense que c'est le moment de les vendre. Il faut avoir le courage de dire à la population qu'on ne pourra pas augmenter indéfiniment les services à la population sans augmenter les impôts.

Monsieur Le Maire remercie les participants pour cet excellent débat et pense que tout le monde est d'accord pour dire que personne n'est à l'abri pour 2023, mais qu'il faudra réagir en fonction des investissements qui doivent être faits et des manifestations à programmer. Il pense notamment aux Nuits du Sud qui ont souffert de la surenchère constatée sur le matériel technique ou le cachet des artistes, malgré une programmation et une fréquentation correctes. Aussi, il conviendra de faire une pause en 2023 et de réfléchir sur la structure du festival pour lequel seule la ville en supporte aujourd'hui le risque financier et ainsi mieux rebondir en 2024.

Pour 2023, il s'agira de travailler sur un festival allégé et être raisonnable à l'échelle des finances de la commune. En effet, il souhaite tenir les finances de la commune d'une manière extrêmement serrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 - exercice 2022, comme indiqué ci-dessus ;
- Arrête les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 6 637 069,75 euros ;

- Arrête les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : 6 637 069,75 euros.
- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros pour le CCAS de Vence et de 35 000 euros pour la Régie Culturelle de Vence.

Ce à l'unanimité,

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, Monsieur Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

VII. Avances sur subventions aux associations et établissements publics - exercice 2023.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2023 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2023, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions et dotations suivantes :

Etablissements Publics :

▪ C.C.A.S.	200.000 euros
▪ Régie Culturelle de Vence	400.000 euros
▪ Caisse des Ecoles	80.000 euros

Associations :

▪ Comité des Fêtes et des Traditions	38.000 euros
▪ A.S.V. Football	50.000 euros
▪ Vence Basket Club	20.000 euros

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 25 novembre 2022.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité,

VIII. Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – section d'investissement – Budget – exercice 2023.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2022	Ouverture de crédits 2023
20 – immobilisations incorporelles	228 900 €	57 225 €
204 – subventions d'équipement versées	923 000 €	230 750 €
21 – immobilisations corporelles	6 271 710 €	1 567 928 €
23 – immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €
45 – comptabilité distincte rattachée	35 000 €	8 750 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ce à l'unanimité,

IX. Cession issue d'une division de la parcelle cadastrée section AE n°70 située dans le quartier de la Descente des Moulin.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°70, sis 3 rue Fontaine vieille, d'une superficie de 572 m² sur laquelle est implanté le bâtiment d'un ancien moulin,

mis à disposition de Vence Cultures. La configuration de cette parcelle qui laisse apparaître une bande de terrain au droit de propriétés privées bâties tient à l'histoire du site sur lequel étaient implantés les anciens moulins.

L'extrémité de la parcelle d'une superficie de 28 m² en contrebas du site se trouve enclavée dans une copropriété cadastrée section AE n° 63, 64, 65. Elle sépare de fait les appartements du terrain à usage de terrasse et de jardin pour les copropriétaires. Le balcon des appartements situés à l'étage du bâtiment surplombe ainsi la parcelle communale. Cette situation foncière imbriquée fait obstacle à la cession en cours d'un des appartements. Pour ce faire, il y a lieu de régulariser la situation pour permettre aux particuliers de conclure la cession du bien.

Au regard de la configuration du site, il y a lieu de proposer la cession de la partie enclavée de la parcelle au profit de la copropriété.

La parcelle cadastrée AE n°70 contient le bâti d'un ancien moulin dont les locaux sont mis à disposition d'un service public culturel. Il y a donc lieu de convenir de la désaffectation de fait et de prononcer le déclassement du domaine public de la partie du terrain enclavée qui doit faire l'objet d'une division parcellaire comme proposée dans le plan de situation joint en annexe.

En conséquence de quoi,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 relatifs aux acquisitions amiables et à la passation des actes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12 4°,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Vu l'article 640 du code Civil,

Vu l'offre d'acquisition présentée par la copropriété, sis 661 chemin Sainte Colombe, en date du 29 novembre 2022,

Vu le projet de division parcellaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la copropriété de récupérer cette parcelle afin de pouvoir procéder à la cession d'un bien,

Considérant que dans la pratique la parcelle concernée n'a d'usage que la fonction d'écoulement naturel des eaux et se trouve par ailleurs enclavée dans la copropriété,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section AE n°70 objet de la présente délibération ne présente pas d'intérêt patrimonial pour la commune et ne sert pas d'assiette au fonctionnement d'un service public,

Considérant que les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Considérant que la servitude correspond à une servitude usuelle du fonds supérieur sur le fonds inférieur,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, des aménagements urbains et des travaux, le 25 novembre 2022,

Il est proposé à l'assemblée,

- De constater la désaffectation effective de la partie du terrain d'une superficie de 28 m² enclavée dans la copropriété.

- D'acter le principe de la division parcellaire selon le plan joint.
- De prononcer le déclassement du domaine public de la partie identifiée sur le plan.
- De faire mentionner dans l'acte de cession la servitude d'écoulement naturel des eaux avec obligation d'entretien à la charge de la copropriété.
- De fixer le prix de cession à l'euro symbolique au regard de la contrepartie liée à l'entretien de la servitude d'écoulement des eaux, étant précisé par ailleurs que les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les actes correspondants.
- D'acter la modification du patrimoine communal correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation effective de la partie du terrain d'une superficie de 28 m² enclavée dans la copropriété.
- Acte le principe de la division parcellaire selon le plan joint.
- Prononce le déclassement du domaine public de la partie identifiée sur le plan.
- Fait mentionner dans l'acte de cession la servitude d'écoulement naturel des eaux avec obligation d'entretien à la charge de la copropriété.
- Fixe le prix de cession à l'euro symbolique au regard de la contrepartie liée à l'entretien de la servitude d'écoulement des eaux, étant précisé par ailleurs que les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer les actes correspondants.
- Acte la modification du patrimoine communal correspondant.

Ce à l'unanimité,

X. Rectification d'un acte foncier portant sur la donation de la Chapelle Sainte Elisabeth.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Aux termes d'un acte de donation en date du 15 mai 1985, l'association diocésaine de Nice a fait donation à la commune de Vence de la chapelle consacrée à Sainte Elisabeth et le rocher sur lequel elle est édifée figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	ha	a	ca
BZ	83	Chemin Sainte Elisabeth			57
BZ	84	Chemin Sainte Elisabeth		08	36
Contenance totale				08	93

La parcelle cadastrée section BZ numéro 83 était anciennement cadastrée F numéro 727 et la parcelle cadastrée section BZ numéro 84 était anciennement cadastrée F numéro 728, suivant procès-verbal de remaniement en date du 1^{er} avril 1992.

Les biens ainsi désignés appartiennent à l'association diocésaine de Nice par suite d'une acquisition devant notaire à Nice le 25 novembre 1941. Ils ont fait ensuite l'objet d'une donation au profit de la commune de Vence. Or c'est à tort et par erreur, s'il a été indiqué que la donation portait sur l'entière propriété alors qu'elle ne portait que sur la chapelle et le terrain autour ; et qu'aucun document d'arpentage n'a été dressé et publié afin de délimiter la propriété donnée.

En conséquence, il a été dressé un document d'arpentage par le cabinet Géotech Conseils, sis à Vence, selon le plan joint proposant les opérations de division résumées ainsi :

Avant division			Après division					
			Parcelle objet des présentes			Parcelle restant propriété de l'association diocésaine		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
BZ	84	08a 36ca	BZ	308	02a 80ca	BZ	309	05a 56ca

L'objet de la régularisation foncière consiste à rectifier la parcelle foncière acquise par la Ville de Vence par donation de l'association diocésaine de Nice. Outre la parcelle correspondant à la chapelle cadastrée BZ 83, la ville de Vence deviendra propriétaire par effet de la donation de la parcelle 308 qui l'entoure.

Il convient ainsi d'acter que la donation ne porte que sur la parcelle nouvellement cadastrée BZ 308 d'une contenance de 2 ares 80 centiares ainsi que la Chapelle consacrée à Sainte Elisabeth cadastrée section BZ 83 d'une contenance de 57 centiares, conformément au plan joint.

En conséquence de quoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12 8° relatif à l'acceptation de dons et legs,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Vu le projet de division parcellaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable, de l'urbanisme, des aménagements urbains et des travaux, du 25 novembre 2022,

Il est proposé à l'assemblée,

- De prendre acte du projet de division parcellaire.
- D'accepter que la donation porte sur la chapelle édifée sur la parcelle BZ 83 et le terrain autour nouvellement cadastré section BZ 308 pour une contenance totale représentée en partie A de 03 ares et 37 centiares.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié de régularisation du terrain de contenance de 02 ares et 80 centiares.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO demande quel va être le devenir de la parcelle BZ 309 qui reste propriété de l'association du diocèse de Nice.

Sandra CAUVIN explique que la parcelle BZ 309 a été vendue par l'association du diocèse de Nice au propriétaire des parcelles 196 et 82. Cette délibération est une régularisation foncière suite à une erreur du notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de division parcellaire.
- Accepte que la donation porte sur la chapelle édifée sur la parcelle BZ 83 et le terrain autour nouvellement cadastré section BZ 308 pour une contenance totale représentée en partie A de 03 ares et 37 centiares.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié de régularisation du terrain de contenance de 02 ares et 80 centiares.

Ce à l'unanimité,

XI. Désaffectation et déclassement de l'immeuble dit « ancienne maison des associations » sise 201, avenue de Général Leclerc, à Vence

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Vence est propriétaire d'un terrain bâti cadastré section AC n°36 sis 201 avenue du Général Leclerc d'une surface de 967 m².

Le bâtiment était anciennement affecté aux ateliers techniques de la Ville puis en maison des associations. En 2006, une partie du bâtiment représentant le lot n°2 d'une surface de 170 m² a été mise à disposition par bail emphytéotique au bénéfice de l'association « Vence Maghreb ». Préalablement, le Conseil Municipal a procédé au déclassement de ce local dépendant de la maison des associations.

Aujourd'hui, le bâtiment n'est plus affecté en qualité de « maison des associations », ce service se situant à présent à la Villa Berthe. Quant aux locaux du lot n° 1, ils sont mis à disposition de certaines associations à titre ponctuel.

L'association « Vence Maghreb » sollicite la commune afin de bénéficier d'une mise à disposition des locaux attenants à ceux qu'elle occupe dans le cadre du bail emphytéotique. Il s'agit du local de l'étage R-1, anciennement mis à disposition de l'association « ASA Vence Cité des Arts » et actuellement libre de toute occupation.

Les surfaces restantes situées au niveau de l'avenue du Général Leclerc pourront être mises à disposition au profit d'autres associations.

Au regard de l'historique du fonctionnement du bâtiment dont la Ville est propriétaire, celui-ci ne s'avère plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il convient dès lors de constater la désaffectation de l'ensemble de l'équipement, à savoir le lot n°2 déjà

déclassé et le lot n°1 et ses extérieurs et de proposer le déclassement du domaine public du lot n°1.

Le lot n°1 comprend l'ensemble des surfaces extérieures de la parcelle cadastrée section AC n°36 et les surfaces intérieures décrites comme suit :

- 1-1 : salle de répétition avec bureau et dégagement
- 1-2 : salle de réunion
- 1-3 : dégagement
- 1-4 : salle de réunion, bureaux et dégagements

Le lot n°2 comprend une salle de 164 m² et un dégagement de 6 m².

En conséquence de quoi,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-21, L.2141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2006 relative au déclassement d'une partie des espaces du bâtiment sis 201 avenue du Général Leclerc,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2006 autorisant la signature du bail emphytéotique avec l'association « Vence Maghreb »,

Vu le bail emphytéotique signé en date du 7 décembre 2006 avec l'association « Vence Maghreb » portant sur un lot de la surface bâtie cadastrée sis avenue du Général Leclerc, et son avenant en date du 10 novembre 2017,

Considérant la volonté d'affecter la totalité de cet immeuble pour un usage autre que celui de service public,
Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement durable et de l'urbanisme, des aménagements urbains et des travaux le 25 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public des locaux correspondant au lot n°1 du bâtiment cadastré section AC n°36 sis 201 avenue du Général Leclerc.
- D'approuver le déclassement du domaine public desdits locaux.
- De prendre acte de leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO souhaite mieux comprendre et demande si ce bâtiment pourra encore accueillir du public.

Monsieur Le Maire répond que cela reste un ERP, même si le bâtiment est classé dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du domaine public des locaux correspondant au lot n°1 du bâtiment cadastré section AC n°36 sis 201 avenue du Général Leclerc.
- Approuve le déclassement du domaine public desdits locaux.

- Prend acte de leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Ce à l'unanimité,

XII. Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Vence Maghreb » dans le bâtiment situé au 201, avenue de Général Leclerc, à Vence.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Vence est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AC n°36 sis 201 avenue du Général Leclerc d'une surface de 967 m².

Le bâtiment était anciennement affecté aux ateliers techniques de la Ville puis en maison des associations. En 2006, une partie du bâtiment représentant le lot n°2 d'une surface de 170 m² a été mise à disposition par bail emphytéotique au bénéfice de l'association « Vence Maghreb ».

L'association « Vence Maghreb » sollicite la commune afin de bénéficier d'une mise à disposition des locaux attenants à ceux qu'elle occupe dans le cadre du bail emphytéotique. Il s'agit du local de l'étage R-1, anciennement mis à disposition de l'association « ASA Vence Cité des Arts » et actuellement libre de toute occupation.

Les surfaces restantes situées au niveau de l'avenue du Général Leclerc pourront être mises à disposition au profit d'autres associations.
Pour faire suite à la décision de déclasser le bâtiment du domaine public, il est proposé d'accéder à la demande de l'association Vence Maghreb.

En conséquence de quoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022 prononçant le déclassement du domaine public des locaux situés dans le bâtiment sis 201 avenue du général Leclerc,

Vu le projet de convention,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement durable et de l'urbanisme, des aménagements urbains et des travaux le 25 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux avec l'association « Vence Maghreb ».

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition de locaux.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO n'a pas de remarque sur le fond mais sur la forme et demande de revoir la rédaction de la convention, en particulier l'article 3 concernant la première période de 6 ans pour sécuriser la ville en cas de mauvaise réalisation des travaux. Il souhaite que la ville puisse résilier la convention en cas de mauvaise réalisation des travaux.

Monsieur Le Maire indique que les travaux seront réalisés sous la supervision des services techniques, qui sauront être vigilants. Cela est précisé dans l'article 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux avec l'association « Vence Maghreb ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition de locaux.

Ce à l'unanimité,

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, Monsieur Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

XIII. Acquisition de la parcelle cadastrée BI n°108 située dans le quartier du Suve.

Madame Hélène BRASSART, Conseillère municipale déléguée à la Promotion de la ville, Propreté, Anti-gaspillage et Réussite éducative, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lieu de vie collective dans le quartier du Suve, sur la parcelle cadastrée BI n°251, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la servitude de passage établie sur ce terrain au profit du terrain cadastré BI n°250 appartenant à Monsieur Pierrel.

La délibération du 30 septembre 2021 prévoyait ainsi de raccourcir la longueur de cette servitude. Par la même occasion, il avait été acté dans cette délibération la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons sur les parcelles cadastrées BI n° 110 et 111 appartenant à Côte d'Azur Habitat au profit de la parcelle cadastrée BI n°251 appartenant à la Ville. En outre, il était prévu l'acquisition foncière à l'euro symbolique au profit de la ville de la parcelle cadastrée BI n°109, également propriété de cet établissement, en vue d'un transfert en pleine propriété au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il s'avère qu'une parcelle très étroite sépare le fonds servant et le fonds dominant rendant impossible l'établissement de la servitude de passage au profit de la Ville sur les terrains de Côte d'Azur Habitat.

Après échange avec le propriétaire de ladite parcelle cadastrée section BI n°108, celui-ci est disposé à la céder à la Ville au montant de 5 € du mètre carré sur sa longueur au droit des parcelles BI n°110, 111 et 112 correspondant à une surface de 174 m².

En conséquence de quoi,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 relatifs aux acquisitions amiables et à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,

Vu la proposition de vente présentée par Monsieur Robert FINI par courrier en date du 9 juin 2022 concernant la parcelle cadastrée BI n° 108 d'une superficie de 174 m²,

Vu la délibération 2021-D-16 en date du 30 septembre 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section BI n°110 et n°111 appartenant à Côte d'Azur Habitat et modification de la servitude de passage au profit des conjoints Pierrel sur la parcelle communale cadastrée section BI n°251,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt de cette parcelle dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du terrain adjacent à l'école du Suve,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable, de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°108, appartenant à Monsieur Robert FINI, d'une superficie de 174 m² au montant de 5€ du mètre carré, soit au prix de 870 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que les dispositions de la délibération du 30 septembre 2021 restent en vigueur.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°108, appartenant à Monsieur Robert FINI, d'une superficie de 174 m² au montant de 5€ du mètre carré, soit au prix de 870 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les dispositions de la délibération du 30 septembre 2021 restent en vigueur.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ce à l'unanimité,

XIV. : Adhésion de la commune de Vence à la future Agence d'Urbanisme Azuréenne.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La plupart des métropoles sont dotées d'Agences d'Urbanisme et il en existe actuellement une cinquantaine en France.

La vocation de ce type d'agence est à la fois d'observer le territoire, d'éclairer les décideurs publics, de bâtir des stratégies territoriales partagées et d'apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin concernant l'évolution urbaine de leur territoire.

L'engagement de la procédure de création d'une Agence d'Urbanisme Azurienne a été initiée par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2021 et ses projets de statuts ont été approuvés au conseil métropolitain du 3 février 2022.

L'adhésion à l'agence est gratuite pour les communes et elle permet de bénéficier de sa logistique à la fois matérielle et humaine.

Ainsi après adhésion la commune pourrait solliciter la réalisation d'une étude prospective, à l'échelle de son territoire permettant de faire émerger les enjeux majeurs pour la ville et de les décliner en perspectives de projets cohérents et garants des grands équilibres territoriaux.

Par ailleurs, une approche spécifique pourrait être conduite sur des secteurs prioritaires à identifier et notamment sur les entrées de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6, relatif aux agences d'urbanisme,
Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat (NOR : ETLL1509571N),

Vu la délibération n°0.4 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 21 octobre 2021, approuvant l'engagement de la procédure de création d'une agence d'urbanisme,

Vu la délibération n°0.1 du Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2022, approuvant le projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azurienne, décidant que la Métropole Nice Côte d'Azur sera adhérente de l'association en qualité de membre de droit et désignant les représentants de la Métropole au sein de l'Agence d'urbanisme,

Considérant les profonds changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours et que cette évolution des contextes, des besoins et des problématiques, invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action et enfin, à compléter les outils au service des politiques publiques, notamment en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription du territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques,

Considérant l'utilité de développer l'observation territoriale afin de renforcer le suivi qualitatif des évolutions urbaines sur les différents champs liés à la préservation et à l'aménagement du territoire,

Considérant l'utilité de renforcer les démarches partenariales et les coopérations autour d'enjeux partagés d'environnement, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de déplacements et plus généralement d'aménagement,

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux et métropolitains, en développant de nouvelles formes de concertation,

Considérant, en conséquence, la nécessité de doter le territoire métropolitain, d'une structure partenariale d'ingénierie et d'urbanisme, adaptée aux enjeux et aux besoins, construite avec les acteurs du territoire et dans le respect des spécificités locales,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit pour les collectivités la possibilité de se doter d'une Agence d'urbanisme, structure d'ingénierie d'intérêt public, répondant aux besoins énoncés et susceptible d'associer l'ensemble des partenaires de l'aménagement intervenant sur leur territoire,

Considérant qu'il existe en France, une cinquantaine d'Agences d'urbanisme publiques, agréées par l'État, et qui sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme (FNAU),

Considérant que la structure associative, type loi du 1er juillet 1901, constitue le cadre général des agences d'urbanisme publiques existantes,

Considérant que les principes de partenariat, de mutualisation, de cohésion territoriale, d'approche pluridisciplinaire multi-acteurs / multi-échelles et d'intérêt général baseront la démarche ainsi initiée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Métropole et les communes de se doter d'une Agence d'urbanisme, agréée par l'État,

Considérant que cette structure aura vocation à observer le territoire dans la durée, à éclairer les décideurs publics locaux, à bâtir des stratégies territoriales partagées et à apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des aménagements urbains des travaux et de l'urbanisme du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'adhérer, au moment de sa création, à la future Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'Urbanisme lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.

- De décider que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adhère, au moment de sa création, à la future Agence d'Urbanisme Azuréenne, outil d'ingénierie d'intérêt public sous le régime associatif loi du 1er juillet 1901,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive de la future Agence d'Urbanisme lorsque celle-ci sera convoquée et à siéger ensuite au sein de ses instances associatives.
- Décide que les projets de statuts de l'Agence d'Urbanisme Azuréenne, une fois finalisés avec les partenaires, seront présentés au Conseil municipal en vue de leur approbation,
- Autorise Monsieur le Maire à conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XV. Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades.

Monsieur Didier TEALDI, 2^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, aux Aménagements urbains, à la Sécurité et à la Commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10 000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5 000 €, en péri centre historique.

La SCI LPP, représentée par Madame Valérie LUCAS, a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par la déclaration préalable en date du 16 mai 2022, d'un bien immobilier situé 5 impasse Saint Michel (parcelle cadastrée section AB n° 358).

Le montant total des travaux subventionnable est de 8 536 € TTC, à un taux de 50%.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De Décider d'attribuer une subvention à la SCI LPP représentée par Madame Valérie LUCAS d'un montant de 4 268 €, au taux de 50 % pour la propriété située 5 impasse Saint Michel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention à la SCI LPP représentée par Madame Valérie LUCAS d'un montant de 4 268 €, au taux de 50 % pour la propriété située 5 impasse Saint Michel.

Ce à l'unanimité,

XVI. Restauration de la façade de l'immeuble « Ancien Séminaire » - Subvention de la commune – cadre d'attribution.

Madame Isabelle BRETTE, Conseillère municipale ne prend pas part au vote

Monsieur Didier TEALDI, 2^{ème} Adjoint délégué aux Travaux, aux Aménagements urbains, à la Sécurité et à la Commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé, dans le cadre de l'opération en centre ancien d'amélioration de l'habitat et d'embellissement de la cité historique, le périmètre des aides et le montant des subventions octroyées pour la restauration des façades.

La copropriété Le Vieux Couvent de l'immeuble de l'ancien séminaire, sis 61, Avenue Alphonse Toreille à Vence, a missionné le syndic Esprit d'Azur afin de faire procéder au ravalement complet de la façade du vieux couvent, à la restauration et à l'harmonisation de ses menuiseries.

Ainsi, le groupement d'architectes Annie Forno Architecte DPLG / VD Archi Tech a été désigné et mandaté par le syndic Esprit d'Azur pour mener les appels d'offres concernant les travaux de ravalement de façades de ce bâtiment ainsi que les demandes de subventions se rapportant à ces travaux.

La déclaration préalable N°0615721R0041 pour la rénovation des façades de l'immeuble de l'ancien séminaire a été accordée le 11 mai 2021.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, les architectes sollicitent la ville de Vence pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. En effet, ce bâtiment se trouve à proximité immédiate du centre ancien et est référencé en tant que Ancien Séminaire, patrimoine bâti n°4 de la commune de Vence au PLUm.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 246 573,50 euros pour les façades et 30 665,80 euros pour les menuiseries, soit un montant total de 277 239,30 euros.

L'immeuble de l'ancien séminaire est inclus dans le périmètre des aides approuvé en 2016. Sur le secteur dit du centre historique auquel il appartient, le montant de la subvention est fixé à 50 % du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 10.000 € par immeuble.

Afin d'accompagner l'embellissement de l'entrée Est de la ville, de favoriser la mise en valeur du patrimoine vençois, et compte tenu du linéaire très important de façade, il est

proposé de modifier exceptionnellement le cadre d'attribution de la subvention à un taux de 50% du montant TTC des travaux et ce dans une limite de 70 000 euros pour l'immeuble de l'ancien séminaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Vu le classement du bâti en tant que « élément remarquable de la commune » au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable N°0615721R0041 accordée le 11 mai 2021,

Considérant l'intérêt de la rénovation des façades de l'ancien séminaire au regard de sa grande perception à la fois dans le paysage proche et lointain de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De décider de fixer le cadre d'attribution de la subvention à un taux de 50% du montant TTC des travaux et ce dans une limite de 70 000 euros.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO est bien sûr favorable à ce que la ville accompagne financièrement le ravalement de façade de ce bâtiment historique d'entrée de ville et suggère qu'il serait judicieux d'assujettir une partie de cette subvention exceptionnelle à la disparition des trop nombreux câbles qui pendent sur la façade de cet édifice.

Monsieur TEALDI confirme que c'est prévu.

Monsieur MIRAN demande s'il s'agit d'une subvention exceptionnelle et si de ce fait il n'y aura pas une autre demande de subvention.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le cadre d'attribution de la subvention à un taux de 50% du montant TTC des travaux et ce dans une limite de 70 000 euros.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XVII. Approbation du rapport annuel 2021 de l'AREA Région Sud– cadre d'attribution.

Madame Claudia Wolff, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations caritatives, au jumelage, aux relations internationales et à la protection animale, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015, la commune de Vence est devenue actionnaire de la SPL AREA en souscrivant une augmentation de capital pour une somme de 2.645 €, et ce, afin de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de l'AREA dans le cadre de l'AMI pour la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, la Ville de Vence fait partie du Conseil d'Administration. Elle y est représentée par Madame Claudia Wolff.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 25 novembre 2022.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de l'année 2021 de la SPL AREA Région Sud, ainsi exposé.
- De donner quitus à Madame Claudia Wolff pour l'année 2021 sur la base du présent exposé.

Résumé des échanges :

Monsieur MIRAN pense qu'il serait bien d'utiliser le travail déjà réalisé.

Monsieur Le Maire répond que c'est le cas, comme indiqué lors du dernier conseil municipal, la ville travaille actuellement sur un programme de rénovation énergétique.

Monsieur MIRAN informe qu'il existe des systèmes de tiers-payant avec les Bureau d'Etudes qui avancent les fonds.

Monsieur SCALZO demande si la ville pense faire appel à l'AREA pour une mission d'accompagnement en tant que maître d'œuvre des travaux à réaliser.

Monsieur Le Maire répond que cela n'est pas encore défini.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de l'année 2021 de la SPL AREA Région Sud, ainsi exposé.

- Donne quitus à Madame Claudia Wolff pour l'année 2021 sur la base du présent exposé.

Ce à l'unanimité,

XVIII. Octroi d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la société Unicil dans le cadre de l'opération « Villa Gaïa » - Réalisation de 23 logements dont 10 logements locatifs sociaux

M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, quitte la séance.

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet immobilier dénommé « Villa Gaïa » situé 580 avenue Henri Giraud (parcelles cadastrées section AX0080, AX0081 et AX0082), pour la réalisation de 23 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 23 septembre 2022 et pour permettre d'équilibrer l'opération, la société Unicil sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 75.000 euros.

En contrepartie de ladite subvention, la commune sera réservataire de 3 logements :
1 logement type 3 en PLUS, 1 logement type 2 en PLUS et 1 logement type 3 en PLAI.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH et par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 25 octobre 2019.

Il est rappelé au conseil municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice budgétaire 2024.

Considérant l'autorisation de permis de construire pour ledit projet, délivré par le Maire au nom de la commune en date du 19 mars 2018, accordée à la SASU K&M IMMOBILIER.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 28 novembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 25 novembre 2022.

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Unicil, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 75.000 euros, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 3 logements au profit de la commune avec la société Unicil ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Unicil, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 75.000 euros, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 3 logements au profit de la commune avec la société Unicil ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XIX. Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia dans le cadre de l'opération « PROVENC'iel» située 313 chemin du siège – Réalisation de 12 Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 6 logements en Usufruit Locatif Social (ULS).

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, la société anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la commune de Vence dans le cadre du projet immobilier « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège (parcelle cadastrée section BM n° 91-92), pour la réalisation de 39 logements dont 12 Logements Locatifs Sociaux et 6 logements en Usufruit Locatif Social.

Par courrier en date du 10 mai 2021, la société d'HLM Vilogia a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 82.500 euros.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 8 logements répartis comme suit 1 type 2 en PLAI, 1 type 4 en PLAI, 1 type 2 en PLUS et 1 type 4 en PLUS pour la partie en logement locatif social et 2 type 2 en PLS, 2 type 3 en PLS pour la partie en usufruit locatif social.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a accordé l'octroi de ladite subvention en contrepartie de la réservation des 8 logements.

Par courrier en date du 28 juin 2022, la société anonyme d'HLM Vilogia sollicite une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de cette opération, à hauteur de 100 % pour la partie Logement Locatif Social.

Le montant total de la garantie d'emprunt est de 1.524.011 euros, liée à 5 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée

de 40 ans pour les prêts construction, de 80 ans pour les prêts fonciers et de 60 ans pour le prêt booster.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a accordé l'octroi d'une garantie d'emprunt, pour un montant de 1.524.011 euros, en contrepartie de la réservation de 4 logements.

Par courrier en date du 28 octobre 2022, la société anonyme d'HLM Vilogia sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour la partie Usufruit Locatif Social.

Le montant total de la garantie d'emprunt est de 435.995 euros, liée à 3 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 17 ans pour le prêt locatif social et le prêt complémentaire au prêt locatif social et 15 ans pour le prêt booster.

Garantie sollicitée le 28 octobre 2022 :

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 141298 en annexe entre la société anonyme d'HLM Vilogia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 435.995 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°XXX constitué de 3 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435.995 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 28 novembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 25 novembre 2022.

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'accorder une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provençal » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 435.995 euros d'une durée de 17 ans pour le prêt locatif social et le prêt complémentaire au prêt locatif social et 15 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 141298 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 141298).
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accorde une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provençal » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 435.995 euros d'une durée de 17 ans pour le prêt locatif social et le prêt complémentaire au prêt locatif social et 15 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 141298 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 141298).
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XX. Création d'une piste périmétrale dans le quartier de la Basse Sine.

Entrée en séance de M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.) de la commune de Vence, approuvé par arrêté préfectoral le 22 juin 2002, et ayant fait l'objet d'une révision en dates des 10 mars 2009, 24 octobre 2016 et 26 mai 2021, le quartier de la Basse Sine a été classé en zone rouge, c'est-à-dire en zone soumise à risque fort d'incendie. Il est rappelé que la protection de la population contre les risques d'incendie de forêt représente une priorité pour la commune de Vence. A cet effet, il convient de préciser que les travaux prescrits pour cette zone par le P.P.R.I.F. concernaient la création de plateformes de retournement pour les véhicules de secours et la pose d'hydrants. Ainsi, trois plateformes

ont été réalisées (PFR2, PFR3, PFR4) et la quatrième est actuellement à l'étude par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur (PFR1).

Par ailleurs, l'entretien et le débroussaillage des voies et espaces à risque du massif forestier de la Sine sont assurés tout au long de l'année par la Brigade Verte du SIVOM du Pays de Vence.

Toutefois, l'Association de Défense des Propriétaires de la Basse Sine sollicite la commune depuis de nombreuses années pour qu'une piste de défense contre les incendies puisse être créée en complément des travaux prescrits au PPRIF afin de mieux protéger les constructions existantes du quartier.

Etant donné le risque fort d'incendie de forêt, la ville de Vence a engagé une étude d'opportunité pour la création d'une piste dite « périmétrale ».

Dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), l'étude a été confiée à l'agence MTDA, spécialisée dans le domaine forestier et plus particulièrement la forêt de type « méditerranéenne ».

Dans le cadre de cette étude, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (S.D.I.S.) indique qu'« *il est toujours intéressant pour les services de secours d'augmenter le nombre de voies d'accès et les équipements DFCI dans une zone à risques* ».

Cette piste aurait les caractéristiques suivantes :

- Longueur : 930 mètres environ,
- Largeur : 3,50 mètres environ,
- Création de trois zones de croisement avec mise en place de citernes incendie
- Accès limité aux véhicules de secours (S.D.I.S.) et aux agents forestiers (Brigade Verte).

Les travaux consisteraient en :

- Débroussaillage du tracé,
- Terrassement, mise à niveau, apport de matériaux, création de la bande de roulement et des espaces de croisement
- Fermeture de la piste par des barrières type « D.F.C.I. » à chaque extrémité,
- Fourniture et pose de citernes incendie

L'étude mentionne un coût de travaux de l'ordre de 150 000 euros, hors acquisitions foncières. L'opération sera prise en charge par la commune de Vence.

Le tracé de cette piste périmétrale emprunte, pour sa majeure partie, des terrains situés en propriété privée.

Il fait l'objet d'un emplacement réservé (V15) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 21 juin 2013, maintenu lors de la révision approuvée le 27 janvier 2017, puis confirmé au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (P.L.U.m) approuvé le 24 octobre 2019.

Le rapport de l'étude menée par l'agence MTDA a été présenté aux représentants de l'Association de Défense des Propriétaires de la Basse Sine en salle du Conseil Municipal le 7 juillet 2022.

Afin d'engager la poursuite de ce projet, il convient de solliciter l'ensemble des propriétaires concernés pour procéder à une cession à l'amiable des superficies nécessaires à la réalisation de la piste périmétrale.

Ainsi, il est proposé que la ville de Vence fasse appel d'une part à un maître d'œuvre pour la définition précise des besoins, la conception et le suivi des travaux de la piste périmétrale,

d'autre part à un bureau d'études spécialisé en matière foncière afin de réaliser l'enquête parcellaire précise et de l'accompagner dans la procédure d'acquisition foncière.

A l'issue des études préalables, dans l'hypothèse où certains propriétaires ne seraient pas favorables à une cession ou n'auraient pas été en mesure de se prononcer, il conviendra alors que la commune sollicite Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le plan de financement de ce projet, hors acquisitions, est le suivant :

	Dépenses
Maîtrise d'œuvre	13 500,00
Travaux	150 000,00
Frais divers et aléas	22 500,00
Total HT	186 000,00
TVA 20%	37 200,00
Total TTC	223 200,00
	Recettes
Conseil Départemental (10%)	18 600,00
Etat (20%)	37 200,00
Autofinancement	167 400,00
Total TTC	223 200,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-5, R 112-4, R 112-6, R 131-3 relatif à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 24 octobre 2019,

Vu le plan du projet de piste périmétrale,

Considérant l'intérêt de créer une piste périmétrale dans le quartier de la Basse Sine afin d'améliorer la sécurité contre les incendies du secteur,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable, et de l'urbanisme, des aménagements urbains et travaux du 25 novembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une piste périmétrale dans le quartier de la Basse Sine conformément au plan joint
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à une maîtrise d'œuvre et à un cabinet spécialisé en matière foncière afin d'accompagner la commune dans la réalisation de la piste périmétrale
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles concernées en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins exposées ci-dessus, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De demander, le cas échéant, l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO est étonné que ce projet de piste périmétrale soit poursuivi alors que les pompiers ne l'ont pas prescrite comme travaux à réaliser dans le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt, ni dans la version initiale de ce Plan, ni lors de ses 3 révisions, dont la dernière était en 2021.

Lors de la révision de 2016, l'équipe municipale de l'époque avait insisté auprès des pompiers en faveur d'une piste périmétrale. Mais ceux-ci avaient répondu qu'en cas de feu dans le massif de La Sine, elle ne serait jamais utilisée. Il a été prescrit au PPRIF en revanche comme travaux indispensables des aires de retournement au bout des voies d'accès.

Alors pourquoi revenir aujourd'hui sur cette idée d'une piste périmétrale à 220 000 €, sans compter les coûts ultérieurs d'entretien.

D'autre part, il est fait d'état d'un rapport d'étude réalisé par l'Agence MTDA présenté à l'Association des propriétaires de la Basse Sine dont Monsieur SCLAZO aurait souhaité en être destinataire.

Cela rend la motivation pour ce projet de piste périmétrale assez obscure, que son équipe ne peut cautionner.

Monsieur le Maire explique que c'est une vision de bon sens. Dans le rapport il est clairement dit que ce n'est peut-être pas cette piste périmétrale qui permettra de sécuriser en cas d'incendie mais qu'évidemment elle améliorera le niveau de sécurité.

Monsieur CARREGA indique qu'il est toujours préférable d'avoir une piste périmétrale car cela impose un débroussaillage aux abords de la piste. En revanche, si on prend un plan topographique, on s'aperçoit que toute la partie ouest de la piste est au fond d'un thalweg. Il ne pense pas que ce soit une bonne idée de réaliser cette piste périmétrale pour cette raison. En plus, il rappelle qu'il n'y a plus qu'une seule piste DFCI dans la Sine. Il faut réfléchir à une piste plus adéquate et rappelle que la meilleure protection est le débroussaillage. Il souhaite revenir sur le brûlage dirigé dont il n'a pas été donné de suite malgré la réunion organisée avec Force 06.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la sécurité, la prudence s'impose. Il se base sur le bon sens et explique que cette piste a été validée par un ancien pompier prévisionniste à la retraite. Il semble que les services techniques, de l'Etat, ne souhaitent pas faire cette piste sans argument technique précis. Or elle ne peut qu'améliorer la sécurité du quartier. Monsieur Le Maire ajoute qu'il est favorable aux brûlages dirigés et il propose de faire une demande par écrit pour que Force 06 procède à ces brûlages sur le quartier de la Sine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'une piste périmétrale dans le quartier de la Basse Sine conformément au plan joint
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à une maîtrise d'œuvre et à un cabinet spécialisé en matière foncière afin d'accompagner la commune dans la réalisation de la piste périmétrale
- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles concernées en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins exposées ci-dessus, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

- Demande, le cas échéant, l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus étendues.

Ce à l'unanimité,

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALEE, Monsieur Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

XXI. Projet Les Halles Gourmandes : Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Indemnités.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville, sis 1 place Surian pour en permettre la rénovation et l'extension des halles municipales existantes.

La rénovation de cet ensemble poursuit plusieurs objectifs :

- Dynamiser, toute l'année, les Places Clemenceau et Surian, et plus globalement la Cité Historique, en créant des flux piétons, autour des Halles Gourmandes. L'offre commerciale existante des halles municipales sera complétée avec de nouveaux stands, avec des kiosques et étalages aux normes actuelles ;
- Préserver l'histoire et le patrimoine de la commune, avec la restauration de l'ancien Hôtel de Ville ;
- Transmettre le savoir culinaire, autour de la thématique de la cuisine méditerranéenne.

Le 22 juin 2022, il a été présenté en conseil municipal les grandes orientations souhaitées pour l'aménagement et l'animation de ces futures halles.

Comme indiqué, le groupement « Profils Consultants », « D2H Consultants Associés », « SARL Bâtiments et ingénierie » a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de cet équipement.

Ce dernier est aujourd'hui finalisé et prévoit :

- Au rez de chaussée, des stands alimentaires, adaptés à chaque activité, d'une surface d'environ 238 m² ;
- Au premier étage, une école de cuisine, au cœur d'un espace polyvalent et modulable, véritable lieu de partage et d'échanges autour des produits locaux et de la cuisine méditerranéenne, d'une superficie d'environ 142 m² ;
- Aux deuxième et troisième étages : des locaux pour le personnel, pour le stockage, ainsi que des installations techniques (surfaces cumulées : 146 m²).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, en euros hors taxes, honoraires et provision compris, à 2 300 000 euros valeur novembre 2022 et comprend :

- Le coût des travaux : 1 700 000 euros H.T. ;
- Les prestations intellectuelles (Programmiste, Maitrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination SPS, Etudes géotechniques...) : 250 000 euros H.T. ;
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix : 350 000 euros H.T.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, et compte tenu du montant estimé, il convient de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

A l'issue de la phase de dépôt des candidatures, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans la phase de remise des offres, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, Monsieur le Maire désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours

- Les membres qualifiés avec voix délibérative (7 personnes) :
 - o Monsieur le Maire, Président du Jury ;
 - o Les membres de la CAO de la Ville de Vence (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant).
- Les personnes compétentes avec voix délibérative (4 personnes minimum) :
 - o Deux représentants de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes) ;
 - o Un représentant Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur (proposé par le Syndicat) ;
 - o L'Architecte conseil de la Ville de Vence.
- Les personnes avec voix consultative :
 - o Le Directeur Général des Services de la Ville de Vence ;
 - o La Directrice du Service de l'Urbanisme de la Ville de Vence ;
 - o Le responsable de la Commande Publique de la Ville de Vence ;

- Le responsable des grands projets de la Ville de Vence ;
- La Directrice Promotion Entrepreneuriale, Innovation et Attractivité Economique du Territoire ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ;
- L'AMO programmiste « Profils Consultants » ;
- Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;
- Un représentant de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

En conséquence de quoi,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale du développement durable et Urbanisme, des Aménagements urbains et travaux » du 25 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de l'opération,
- De décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- D'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- D'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 10 000€ HT,
- D'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus,
- D'attribuer aux membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, une indemnité forfaitaire de 275 euros HT la demi-journée et de 600 euros HT la journée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

Résumé des échanges :

Monsieur SCALZO n'a pas de remarques en ce qui concerne la composition du jury. En revanche, son équipe n'est toujours pas convaincue par la destination de ce bâtiment et en particulier par le projet de cours de cuisine, alors que Nice fait exactement la même chose. Considérant l'investissement colossal qui va finir à 3 millions d'euros, dans une période où la sobriété financière est la première règle, et les coûts d'exploitation futurs de ce bâtiment sont inconnus, son équipe et lui s'abstiendront.

Monsieur MIRAN apprécie l'idée des cours de cuisine, mais cela risque de ne pas suffire à attirer les touristes dans le cœur historique. Il faut trouver autre chose, par exemple la création d'un espace archéologique, en reprenant ce qui restait de l'ancien musée lapidaire. En l'état, il ne soutient plus le projet notamment au regard de son coût.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas un investissement démesuré et qu'en ce qui concerne l'archéologie, ce n'est pas exclu. Toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre. Le projet est validé dans les grandes lignes et par la suite le patrimoine de la ville pourra être mis en avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de l'opération,
- Décide le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- Arrête le nombre des équipes concourantes à trois,
- Attribue à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 10 000€ HT,
- Arrête la composition du jury proposée ci-dessus,
- Attribue aux membres du jury non-salariés ou non rémunérés dans le cadre de leurs fonctions, une indemnité forfaitaire de 275 euros HT la demi-journée et de 600 euros HT la journée,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

Ce à l'unanimité,

9 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALEE, Monsieur Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

XXII. Approbation de la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, quitte la séance.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Education et Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Ville de Vence.

Dans ce cadre, la branche famille de la CAF organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée.

Pour Vence, la CTG est mise en place à l'échelle du bassin de vie des communes de Vence, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires des communes signataires sous forme de diagnostic partagé ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions.

Plus précisément, les perspectives de mise en œuvre d'actions ont été définies dans les différents domaines choisis :

- Petite Enfance
- Enfance (3-11 ans)
- Jeunesse (12-25 ans)
- Parentalité

En conséquence de quoi,

Vu le du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la fin du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable émis par la commission municipale de la famille, de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 28 novembre 2022,

Considérant le projet de convention « CTG » soumise à la validation du comité de pilotage du 2 décembre 2022 en présence des Maires des communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et Vence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et les villes de Vence, Saint Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et les villes de Vence, Saint Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

XXIII. Modifications du tableau des effectifs.

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Avancements de grades – Année 2023 :

Les tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2023 ont été établis pour l'ensemble des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 25 novembre 2022.

De ce fait, en vue de procéder aux nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- D'effectuer les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/01/2023
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2023 01/01/2023
1	Ingénieur	Ingénieur principal	01/01/2023
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	18/10/2023
1	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/01/2023
4	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/04/2023 01/04/2023 01/01/2023 01/04/2023
1	Gardien-Brigadier	Brigadier Chef Principal	01/01/2023
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/01/2023 01/01/2023
3	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023 01/01/2023 01/01/2023
1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	01/01/2023

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Effectue les transformations de grades ci-dessus mentionnées :
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité,

XXIV. Question Diverse de Monsieur Pierre CARREGA

Monsieur Pierre CARREGA : « Comme nous le savons, les économies d'énergie devenues si nécessaires incluent la production d'énergie. Notre région est particulièrement favorisée pour ce qui concerne l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) mais est encore largement sous-équipée.

Il est donc souhaitable d'accentuer d'encourager les particuliers et tous les constructeurs de bâtiments à doter leurs réalisations de capteurs solaires.

L'une des incitations est de donner l'exemple comme la commune a commencé à le faire.

Pourriez-vous dans cette optique, dresser pour cette séance du 6 décembre un état détaillé actualisé, avec une cartographie, des bâtiments municipaux existants munis (avec à chaque fois l'indication des surfaces couvertes) et non munis de capteurs (préciser la nature thermique ou photovoltaïque), ainsi que les projets en cours ? »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Depuis 2010, la commune a développé et développe encore aujourd'hui des projets solaires photovoltaïques sur son patrimoine.

Entre 2012 et 2013, trois sites ont été équipés de centrales photovoltaïques en revente totale avec des contrats d'obligation d'achat par EDF.

125 m² de panneaux ont été installés sur la salle Falcoz, représentant une production annuelle de 10 000 kWh. La salle polyvalente du Suve a été équipée avec 15 m² de panneaux pour une production annuelle de 1 100 kWh. Le dernier site, qui a la plus forte production, est le gymnase Dandréis avec une production annuelle de 19 300 kWh, pour 300 m². Les recettes annuelles totales des trois sites s'élèvent à 11 000 €.

La ville de Vence dispose également de deux sites équipés de panneaux solaires thermiques, à savoir le dojo pour assurer un complément de chauffage de la piscine et la maternelle des Baous pour la production d'eau chaude sanitaire.

Depuis le début du mandat, une réflexion a été engagée pour développer le recours aux énergies renouvelables. Après les chaudières de la salle Falcoz et de l'école élémentaire du Suve qui ont été renouvelées par des chaudières à bois, la chaudière du groupe scolaire St Michel / Toreille fonctionne également au bois depuis cette année.

Concernant l'énergie solaire, le projet d'ombrières solaires qui a été engagé en début de mandat va être réalisé en 2023 sur le parking des Meillières. Le permis de construire, consultable au service de l'urbanisme, a été accepté en date du 7 novembre 2022. Le marché de travaux pour la réalisation des structures est en cours de publication. Les travaux devraient démarrer entre février et mars. Le coût total du projet est estimé à 118 062 € TTC, avec un financement à hauteur de 45 % de la DSIL.

Dans la continuité de ces actions, j'ai demandé aux services de la ville de travailler sur un plan pluriannuel de rénovation énergétique, en mettant notamment l'accent sur les 15 bâtiments les plus énergivores de la ville. Outre les travaux d'isolation, de menuiseries, ou de modification des modes de chauffage, la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture est également prévue. Ce programme vous sera d'ailleurs présenté en détail lors de prochain conseil municipal de janvier avec le rapport d'orientation budgétaire de 2023.

Enfin, de manière plus immédiate et afin de tenir compte de la situation critique que nous traversons en matière d'énergie, la commune a mis en place dès cette année

un plan de sobriété énergétique qui se traduit par un ensemble de mesures de réduction des consommations, rappelées ci-après :

- Température de consigne des climatisations : 28 °C (+ ou – 2 °C)
- Allumage des climatisations mi-juin et coupure mi-septembre
- Piscine non chauffée juillet et août (économie mensuelle 35 000 kWh)
- Allumage du chauffage début novembre (rentrée scolaire)
- Température de consigne hiver : 19 °C (bureaux, écoles, vestiaires de gymnase)
- Gymnases non chauffés
- Interdiction de chauffage mobile d'appoint
- Rénovation des éclairages par des systèmes LED pour les équipements sportifs
- Extinction de l'éclairage des gymnases à 23 h 00
- Coupure des éclairages d'ornement des bâtiments (Villa Alexandrine, Mairie principale, esplanade Dubois)
- Installation d'aérateurs sur l'ensemble des robinets (réduction par 3 du débit minute)
- Affichage dans les chalets de Noël du rappel de l'interdiction de chauffage selon décret sous peine de 1500 € d'amende (catégorie 5)
- Extinction des illuminations de Noël dès 23h, sauf celles raccordées à l'éclairage public.

Comme vous pouvez le constater, la ville de Vence est d'ores et déjà préoccupée non seulement par le développement des énergies renouvelables mais aussi par des actions de rénovation énergétique et de sensibilisation. Car ne l'oublions pas, l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas.

En ce qui concerne métropole des systèmes ont également été mis en place notamment :

Les cadastres solaires

Le Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur a depuis plusieurs années réalisé un cadastre solaire à l'échelle de son territoire, dont la commune de Vence fait partie. Celui-ci a été réalisé par la société InsunWetrust. La Métropole de Nice vient également de mettre en ligne son cadastre solaire.

Ces outils d'aide à la décision sont des cartographies aériennes permettant d'identifier très simplement le potentiel des toitures, d'obtenir une première estimation du coût/bénéfice et d'être mis en relation avec des installateurs.

Thermographie Métropolitaine

La Métropole va très prochaine mettre en ligne une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire. Cet outil permet d'identifier la déperdition d'un bâtiment. Cette thermographie sera un outil très pertinent pour les travaux d'isolation des bâtiments et permettra de réaliser des comparaisons dans le temps. »

Monsieur CARREGA intervient en indiquant que la thermographie aérienne n'est pas un outil précis car les maisons inoccupées sont considérées comme des maisons bien isolées.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire une annonce suite à l'inquiétude exprimée par rapport au budget 2023 et notamment l'augmentation des frais de personnel estimée à 400 000 euros par an ou l'augmentation de nos factures énergétiques

à peu près du même montant, soit 800 000 euros de factures en supplément pour 2023. Il importe de réagir et de serrer les budgets notamment concernant les Nuits du Sud.

Monsieur le Maire lit le communiqué de presse afférent :

2023, SUR L'AIR DES NUITS DU SUD

**Pour toutes les Communes,
2023 s'annonce complexe dans l'équilibre des budgets**

Dans un contexte inédit depuis les attentats de Nice, l'épidémie de Covid, le rétrécissement de la place du Grand-Jardin, l'érosion progressive des Nuits du Sud et aujourd'hui l'explosion des coûts de fonctionnement pour les Communes comme pour les familles, la Ville de Vence ouvre une parenthèse pour son Festival vedette. Une adaptation à la crise pour maintenir les Nuits du Sud dans un format exceptionnellement allégé et néanmoins festif.

Malgré notre attachement à cet événement qui contribue de façon majeure à la notoriété de la Ville, il ne serait pas raisonnable de ne pas opérer des choix lorsque les circonstances l'imposent.

Face à la chute du pouvoir d'achat et à la hausse attendue des factures énergétiques, la Commune n'a d'autre choix, pour 2023, que de se résoudre à un festival réduit. Une décision assumée collectivement par la majorité municipale, par précaution, prudence et responsabilité des équilibres financiers.

Dans les années à venir, les Vençois démunis auront besoin de la solidarité collective et d'être accompagnés dans les difficultés du quotidien amenées à s'aggraver. Les services publics indispensables à la population tout au long de l'année devront faire face à des besoins accrus.

Un format revisité pour un été festif et animé

En 2022, la fréquentation n'avait pas été au rendez-vous malgré tous nos efforts et un investissement accru pour les 25 ans avec un programme de qualité.

En 2023, avec une programmation de mini-concerts, spectacles, soirées thématiques... en adéquation avec les contraintes financières actuelles, il conviendra de fédérer toutes les énergies créatives pour que la culture reste vivante et attachée à Vence.

Nous restons persuadés que d'autres façons de se retrouver tout l'été nous permettront de vivre collectivement des temps forts de rencontres à l'échelle financière de notre Ville, tout en surmontant ensemble, les nouvelles difficultés.

La programmation du Festival original 2024 est d'ores et déjà à l'étude pour rebondir positivement vers un événement réinventé.

Les Nuits du Sud, oui mais pas à n'importe quel prix !

Monsieur MIRAN se félicite de cette décision car il pense que c'est l'occasion de réinventer les Nuits du Sud et de retrouver un nouveau modèle pour ce festival.

Monsieur le Maire ne s'en félicite pas, mais c'est un choix de bon sens.

Monsieur SCALZO éprouve un sentiment partagé. C'est une décision de raison, il faut imaginer une autre façon de faire ce festival. En 2024, il n'y aura pas de miracle, les finances seront serrées. Son équipe et lui sont prêts à participer aux réflexions.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant Monsieur Jérôme BUCHER, Directeur des Services Techniques, qui a sollicité une mutation vers une autre collectivité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Compte-rendu affiché en Mairie le **- 9 FEV. 2023**

Régis LEBIGRE
Maire de Vence



